



## LE GUIDE PAO L'ASSURANCE D'UN TRAVAIL DE QUALITE

*Votre communication sous toutes ses formes*



Signalétique  
Intérieur et extérieur  
Vitrines  
Véhicules



Enseignes  
Panneaux  
Banderoles  
Découpe Vinyle



Imprimerie  
Reprographie  
Calendriers  
Affiches



Stands  
Systèmes d'expo  
Location de mobilier  
Toiles tendues



Gravure  
Sérigraphie  
Étiquettes  
Dômes résine



Objets pub  
Tampons  
Textiles  
Digital





# Check - list



Besoin d'un conseil ?  
Appelez-nous :  
02 41 27 17 17

## ✓ Images 300 DPI

Résolution minimum pour une qualité optimum.  
Elles doivent être libre de droit (pas d'image Google)

## ✓ Aplatisir les transparences

## ✓ Vérifier les surimpressions

## ✓ Couleurs **C M J N** Pas de ~~RVB~~

Pour l'impression de vos logos, photos, couleurs spécifiques...



## ✓ Vectoriser toutes les Polices

## ✓ Mise en page

- Fond perdu, 5 mm
- Zone tranquille, 3 mm.

Voir schéma  
ci-après



## ✓ Formats

Fournir un fichier PDF ou de la suite Adobe.  
Joindre vos images au format EPS ou TIFF



envoyez votre fichier par mail à:

**pao@azur-graphique.fr**

ou par wetransfer pour fichiers lourds



Check-list



## Suivi de votre fichier

Votre fichier sera vérifié et  
un BAT vous sera envoyé.



Puis le retourner signé  
pour lancer la fabrication



Si besoin vous pouvez  
demander une épreuve  
de vos documents  
avant de valider votre BAT.

Nos épreuves sont certifiées FOGRA





# Mise en Page

Qu'est-ce qu'un **fond perdu** et une **zone tranquille** ?

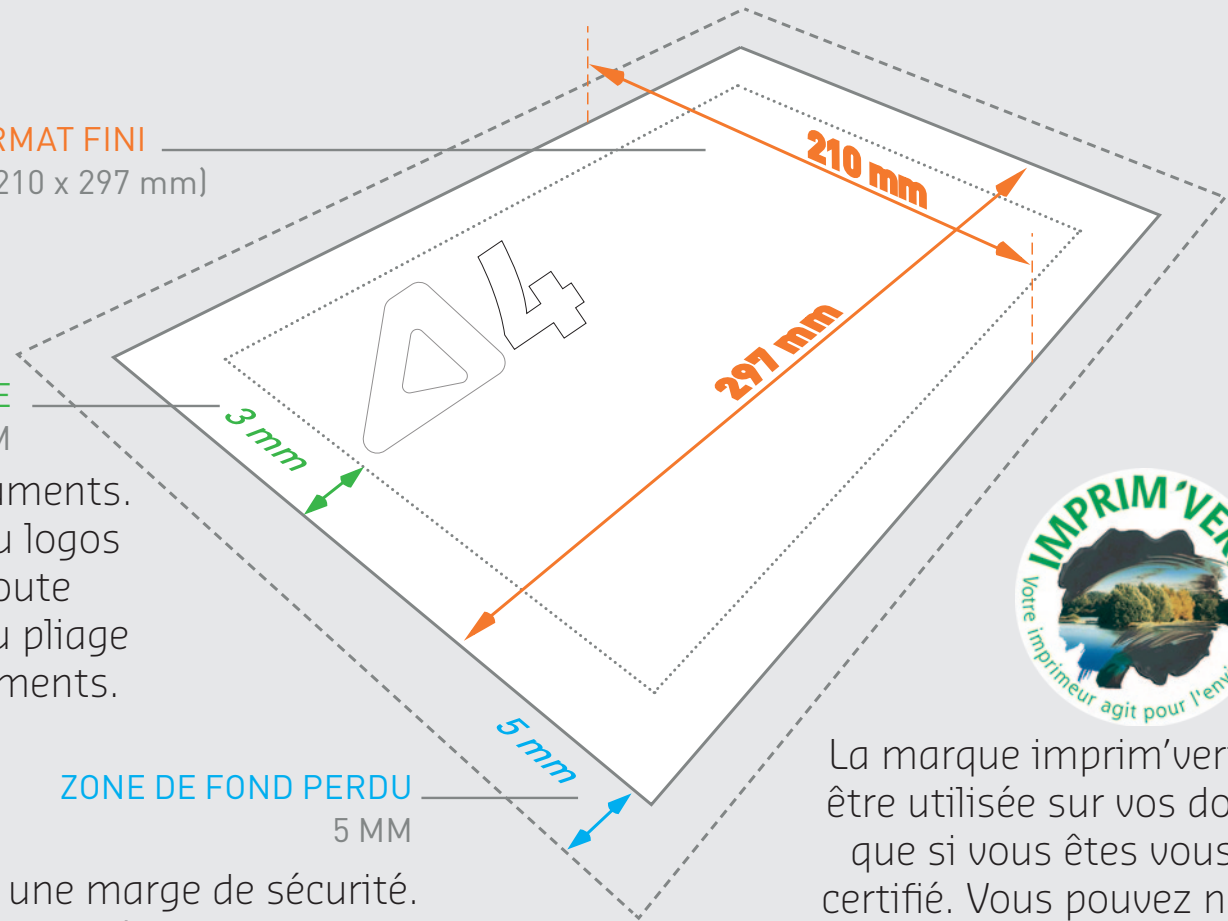
FORMAT FINI  
(EXEMPLE : A4 - 210 x 297 mm)

ZONE TRANQUILLE  
3 MM

C'est la marge intérieure de vos documents. Vous éviterez de placer des textes ou logos dans cette zone afin de palier à toute mauvaise surprise liée à la reliure, au pliage ou à la coupe massicot de vos documents.

ZONE DE FOND PERDU  
5 MM

C'est une marge de sécurité. Tout élément situé au bord du document (fond de couleur, images...) doit déborder pour éviter tout liseré blanc.



La marque imprim'vert ne peut être utilisée sur vos documents que si vous êtes vous-même certifié. Vous pouvez néanmoins indiquer sur votre document que celui-ci a été imprimé par un atelier labellisé Imprim'Vert. Ce qui est notre cas.